



Fédération
FRANCE MODERN SWORD FIGHTING

5 place de la Barreyre
63320 Champeix

Association loi 1901 n° W633001595

Assemblée générale ordinaire

Procès-verbal

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le **20 janvier 2018, à 19h**, se sont réunis en assemblée générale ordinaire les membres de l'association **Fédération France Modern Sword Fighting**.

Etaient présents :
- **Alex Boutry**
- **Guillaume Andrieux**
- **Romain Picot**, représentant Thomas Chariot avec pouvoir.

Etait excusé :
- **Thomas Chariot**

Etait absent :
- **Thomas Diédic**

L'assemblée générale est présidée par Guillaume Andrieux. Romain Picot en est le secrétaire de séance.

D'après l'article 11 de nos statuts, les associations affiliées votent selon le nombre d'adhérents FFMSF qu'elles ont au cours de la saison sportive précédente.

La FFMSF n'étant pas encore active en 2017-2018, ce point ne peut pas s'appliquer pour notre première AG ordinaire.

Nous fonctionnerons donc à cette AG dans les mêmes conditions que pour l'AG constitutive du 24 janvier 2017 et l'AG extraordinaire du 20 mars 2017 : les personnes élues de la FFMSF ont chacune une voix pour les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Présentation et vote du bilan moral 2017
 2. Présentation et vote du bilan financier 2017
 3. Présentation du budget prévisionnel 2018
 4. Propositions d'évolutions des statuts
 5. Élections des personnes souhaitant compléter le CA
 6. Discussions autour de la politique de la FFMSF quant à sa présence sur les événements internationaux
 8. Questions diverses
-

1. Présentation et vote du bilan moral 2017

Cf. document en annexe.

Mise au vote du bilan moral :

3 POUR
0 CONTRE
0 ABSENTATION

2. Présentation et vote du bilan financier 2017

Cf. document en annexe.

Mise au vote du bilan financier :

3 POUR
0 CONTRE
0 ABSENTATION

3. Présentation et vote du budget prévisionnel 2018

Nous partons sur une base semblable à l'année précédente. Avec l'objectif d'avoir un *réalisé* plus conforme que cette année au niveau *prévisionnel* des lignes « subventions » et « sponsoring ».

Recettes			Dépenses		
	Prévis.	Réalisé		Prévis.	Réalisé
Adhésions	1 000 €		Administratif	50 €	
			Banque	50 €	
			Assurance	300 €	
			Communication	600 €	
Formations			Formations		
Inscriptions	1 000 €		Formateurs	500 €	
			Frais	500 €	
Equipe de France - Minsk 2018			Equipe de France - Minsk 2018		
Participations compétiteurs	1 000 €		Déplacement	4 000 €	
Participations clubs	2 000 €		Hébergement / repas	600 €	
Subventions	1 000 €		Tenues vestimentaires	800 €	
Sponsoring	1 500 €		Frais	100 €	
	7 500 €	0,00 €		7 500 €	0,00 €

Mise au vote du budget prévisionnel :

3 POUR
0 CONTRE
0 ABSENTATION

4. Propositions d'évolutions des statuts

4.1. Concernant le fonctionnement de l'assemblée générale

Article 11 – Composition

L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations affiliées à la Fédération, qui ont seuls le droit de vote.

Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix correspondant à un tiers (1/3) du nombre de leurs licenciés à la Fédération France Modern Sword Fighting au cours de la saison sportive précédente. Le nombre de voix attribué aux représentants est arrondi au chiffre supérieur lorsque la décimale est supérieure ou égale à 5 et au chiffre inférieur dans le cas inverse.

"[...] au cours de la saison sportive précédente [...]" est pertinent pour une AG qui se déroule en début de saison. Mais comme notre AG se déroule en janvier, il est proposé que nous écrivions plutôt :

"à la date du 1^{er} décembre précédent la tenue de l'Assemblée Générale".

- cela permet de rendre acteur rapidement une association qui se serait ouverte au MSF en septembre,
- cela fixe de facto une échéance de principe, non bloquante mais incitative, pour la saisie des licences par les clubs.

Mise au vote de cette modification des statuts :

3 POUR
0 CONTRE
0 ABSENTATION

4.2. Concernant le fonctionnement du conseil d'administration

Article 16 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent.

La convocation peut être effectuée par voie électronique.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président de la Fédération est prépondérante.

Il pourrait être utile, un jour ou l'autre, de pouvoir faire venir des invités aux CA. Il est donc proposé que nous ajoutions ce paragraphe :

"le Président peut convier aux réunions du Conseil d'Administration des membres extérieurs qui n'auront alors qu'une voix consultative".

Mise au vote de cette modification des statuts :

3 POUR
0 CONTRE
0 ABSENTATION

5. Élections des personnes souhaitant compléter le CA

Nous avons reçu une candidature pour intégrer le conseil d'administration de la FFMSF. En effet, d'après nos statuts, le CA est composé de cinq membres (article 14) mais seuls quatre sièges ont été pourvus à l'assemblée générale constitutive du 24 janvier 2017.

Romain Picot, du club La Salle d'Armes Escrime Ancienne, souhaite nous rejoindre pour travailler plus particulièrement sur la réglementation sportive et l'arbitrage.

Notons qu'il est déjà actif depuis le début de saison, en tant qu'invité, dans les échanges entre membres du CA.

Mise au vote de l'intégration de Romain Picot au CA de la FFMSF :

3 POUR

0 CONTRE

0 ABSENTATION

Les membres du CA étant élu pour un mandat de deux ans, l'intégration de Romain Picot est actée pour un an, afin de rattraper le rythme des autres membres élus.

Le Président de la Fédération, Guillaume Andrieux, précise alors son rôle et ses missions.

Romain Picot, en tant que "Responsable fédéral de l'arbitrage", est chargé de :

- adapter chaque année les évolutions des règlements internationaux (IFMSF et HMB Soft) dans le règlement français,
- proposer au CA des spécificités règlementaires françaises,
- entretenir des relations avec les responsables de l'arbitrage autant côté IFMSF (Alexandr Vasilyev) que côté HMB Soft (Al Askerov), et éventuellement proposer des évolutions des règlements internationaux,
- travailler à différentes formes de formation d'arbitres français (stage de formation en présentiel, documents d'initiation écrit, page spécifique sur le site Internet de la FFMSF...),
- réfléchir à un système d'accréditation des arbitres français.

6. Discussions autour de la politique de la FFMSF quant à sa présence sur les événements internationaux

La FFMSF a été présente sur deux événements (Minsk et Prague, cf. bilan moral) en 2017. Elle souhaite bien évidemment poursuivre cette présence, mais se pose la question de la soutenabilité financière de ces participations. Deux fédérations internationales amènent deux fois plus de frais pour les fédérations nationales. Mais nous ne pouvons toutefois pas nous passer de l'une ou de l'autre...

Romain Picot demande alors ce que nous entendons par « événements internationaux ».

Guillaume Andrieux répond qu'il s'agit des compétitions internationales donnant accès à des titres de champions. La « Dynamo Cup », par exemple, est une compétition internationale intéressante mais qui n'entre pas dans cette définition.

Sur le plan budgétaire, la question porte sur l'équilibre du financement : quelle part incombe à la FFMSF, quelle part incombe aux sportifs ? Il ne faut pas oublier que ces compétitions sont notamment ouvertes aux jeunes (dès 3 ans pour le Championnat d'Europe IFMSF, dès 12 ans pour le Championnat du Monde HMB Soft) et qu'on ne peut pas demander le même investissement financier à un adulte qui se paie lui-même ses loisirs qu'à un enfant qui est dépendant des moyens de ses parents.

La fédération a la charge de sélectionner les jeunes et adultes qui se rendront sur ces compétitions. Elle se doit donc de participer au financement de leur participation. Toutefois elle n'est pas seule à ce niveau et les clubs doivent aussi entrer dans la boucle en soutenant financièrement les sportifs qu'ils présentent aux sélections.

Nous proposons donc le fonctionnement suivant pour cette année :

- la FFMSF prend à sa charge les frais d'hébergement et de nourriture pendant la compétition (en excluant donc les périodes de déplacement).
- la FFMSF habille le compétiteur : suivant la durée de la compétition, un ou plusieurs t-shirts FFMSF seront donnés au sportif. Le survêtement « Equipe de France » lui sera prêté pour le temps de l'événement. L'esprit d'équipe étant une valeur importante, le combattant en Equipe de France est prié de porter sa tenue en public (pendant son trajet et sur le lieu de la compétition). A l'issue de la compétition, la FFMSF peut proposer au sportif d'acheter son survêtement.
- les frais de déplacement restent à la charge du compétiteur. Les clubs sont invités à participer du mieux qu'ils peuvent à ces frais de déplacement.

Mise au vote de ce fonctionnement pour 2018 :

3 POUR

0 CONTRE

0 ABSENTATION

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance et remercie chacun pour sa présence.

La séance est levée à 22h00.

Le président de séance
Guillaume ANDRIEUX

Le secrétaire de séance
Romain Picot